

# Exonération du ticket modérateur en rapport avec une Affection de Longue Durée et odontologie

Article L 322.3 du Code de Sécurité Sociale

Cours 2015



# Les affections de longue durée exonérantes et l'odontologie

**Une affection de longue durée exonérante est une maladie dont la gravité et / ou le caractère chronique justifient une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie**

**Une maladie chronique est une maladie :**

- de longue durée
- évolutive
- souvent associée à une invalidité
- souvent associée à la menace de complications graves

# Les affections de longue durée exonérantes et l'odontologie

## Exonération du ticket modérateur

- **Des affections de longue durée ouvrent droit, sous certaines conditions, à l'exonération du ticket modérateur**
- **Le ticket modérateur est la part non remboursable par l'Assurance maladie, des prestations en nature, qui reste à la charge de l'assuré**

# Les affections de longue durée exonérantes et l'odontologie

## Les 3 cas d'ALD exonérantes

- **Affection liste = 30 maladies « ALD 30 »**
- **Affections hors liste ALD31**  
Pour les maladies rares à l'origine d'agénésies dentaires : prise en charge d'implants (actes décrits dans la CCAM)  
Accord dérogatoire soumis à l'accord de la Cnamts
- **Polypathologie invalidante**

# Les affections de longue durée exonérantes et l'odontologie

**ETM POUR ALD 30**  
(article L322-3.3 du Code de la Sécurité sociale)

- **L'exonération peut être accordée au titre d'une ou plusieurs affections figurant sur une liste de 30 maladies de longue durée, fixée par décret**
- **Les conditions d'admission sont définies par la Haute Autorité de Santé (HAS) en fonction de critères médicaux de gravité ou d'évolutivité**

# Les affections de longue durée exonérantes et l'odontologie

## ETM pour ALD hors liste et polypathologie invalidante

### • Pathologie hors liste

Article L 322.3.4 du Code de la SS  
Non inscrite sur la liste des ALD 30

#### Critères d'admission

- Forme grave d'une maladie
- Forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave avec notion de traitement prolongé (supérieur à 6 mois)
- Traitement particulièrement coûteux

### • Polypathologie invalidante

Article L.322.3.4 du Code de la SS

#### Plusieurs affections :

- Caractérisées
- Entraînant un état pathologique invalidant
- Nécessitant des soins continus
- D'une durée prévisible supérieure à 6 mois

# Les affections de longue durée exonérantes et l'odontologie

Le formulaire de prise en charge est appelé

**protocole de soins** ou  
**protocole de soins électronique (PSE)**

- C'est le **médecin traitant** qui doit l'établir en concertation avec les médecins spécialistes et les chirurgiens dentistes qui suivent le malade
- Il comporte **la liste des soins et traitements qui sont pris en charge à 100 %** dans le cadre de l'affection de longue durée, **après accord de l'assurance maladie**

# Les affections de longue durée exonérantes et l'odontologie

## Les étapes

**1. Le médecin traitant établit le formulaire de prise en charge en concertation avec le ou les médecins correspondants**



**2. Une fois le protocole rédigé avec la liste précise des soins pris en charge à 100%, le médecin traitant le signe et l'envoie au médecin conseil de l'Assurance Maladie.**



**3. Le médecin conseil donne son accord au plus tard dans les 30 jours suivant la demande, un délai qui lui permet de s'entretenir avec le médecin traitant si besoin est. Il signe le formulaire et le renvoie au médecin traitant. De son côté l'assuré reçoit un courrier l'informant de la prise en charge à 100% de sa maladie.**



**4. Le médecin traitant remet le volet qui lui est destiné à son patient qui le signe également.**

# protocole de soins

articles L. 324-1, L. 322-3-3° et 4° et D. 322-1 du Code de la sécurité sociale  
articles 71-4 et 71-4-1 du Règlement Intérieur des caisses primaires

volet médical 1  
à conserver par  
le médecin conseil

## personne recevant les soins

• identification de la personne recevant les soins

nom et prénom (suivis, s'il y a lieu, du nom d'époux(se))  
adresse

numéro d'immatriculation

si ce numéro d'immatriculation n'est pas connu, remplissez la ligne suivante

date de naissance de la personne recevant les soins

• identification de l'assuré(e) (à remplir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e))

nom et prénom de l'assuré(e) (suivis, s'il y a lieu, du nom d'époux(se))

numéro d'immatriculation de l'assuré(e)

## information(s) concernant la maladie

• diagnostic(s) de l'(des) affection(s) de longue durée motivant la demande et sa (leurs) date(s) présumée(s) de début

1  
2  
3

• arguments cliniques et résultats des examens complémentaires récents (dans le cas de polyopathie invalidante décrire l'état invalidant)

## Informations concernant la maladie

## actes et prestations concernant la maladie (à compléter par votre médecin traitant)

spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques ou dispositifs médicaux	(1)	suivi biologique prévu (type d'actes)	(1)
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type d'acte spécialisé prévu)	(1)
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	recours à des professionnels de santé para-médicaux	(1)
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

## Les actes et prestations concernant la maladie

(1) Sont exclus du bénéfice de l'exonération du ticket modérateur, les éléments cochés par le médecin conseil, qui seront pris en charge selon les conditions du droit commun.

durée prévisible des soins : durée prévisible de l'arrêt de travail, s'il y a lieu :

reclassement professionnel envisagé : oui  non

## proposition du médecin traitant (cocher la(les) case(s) correspondante(s))

ALD non exonérante 1 ALD 30 (liste) 2 ALD hors liste 3 polyopathie invalidante 4 autre 5

## décision du médecin conseil

accord au titre de (2)  du  au  pour

accord au titre de (2)  du  au  pour

accord au titre de (2)  du  au  pour

(2) Le médecin conseil reporte le chiffre correspondant à la situation adéquate listée dans la rubrique précédente (1 pour ALD non exonérante, 2 pour ALD 30,....)

refus  nature et motif du refus

date protocole valable jusqu'au

signature et cachet du médecin traitant

cachet de l'établissement ou du centre de référence

signature et cachet du médecin conseil

## Etabli par le Médecin Traitant 4 VOLETS :

1-renvoyé par le médecin conseil  
au médecin traitant

2-conservé par le médecin  
conseil

3-destiné au patient (renvoyé par  
le MC au MT qui le remet au  
patient)

4-permet le versement de la  
rémunération du médecin traitant  
dans certaines situations

le patient doit présenter le  
volet 3 à tous les médecins  
consultés



**l'Assurance  
Maladie**

Service Médical  
Provence Alpes Côte d'Azur-Corse

# Les affections de longue durée exonérantes et l'odontologie

Le médecin traitant coordonne la prise en charge à 100%

## Le formulaire évolue avec le patient :

- le médecin traitant lorsqu'il renouvelle le protocole, **actualise** le formulaire si lui ou l'un des praticiens qui suivent le patient le jugent nécessaire

# Les affections de longue durée exonérantes et l'odontologie

## Le volet patient

- Ce volet permet au patient de **connaître les soins et traitements** en lien avec sa maladie
- Il permet **l'accès direct aux médecins** intervenant dans le suivi de sa maladie, sans passer par son médecin traitant
- **il doit être présenté à chaque médecin consulté** dans le cadre de l'affection de longue durée

# Les affections de longue durée exonérantes et l'odontologie

## L'ordonnance bizona

- L'ordonnance bizona permet de distinguer clairement les prescriptions en rapport ou non avec une affection de longue durée (A.L.D.) exonérante.
- Cette ordonnance comprend :
  - une partie haute réservée aux prescriptions nécessitées par l'affection de longue durée
  - une partie basse pour les autres prescriptions

# Trouver les info sur les ALD

Accueil portail

Assurés

Professionnels de santé

Employeurs

Aide

Plan du site



ameli.fr  
pour les chirurgiens-dentistes

BOUCHES-DU-RHONE

Accédez aux informations et services de votre caisse d'Assurance Maladie

> Plus d'infos sur votre caisse

Votre code postal

Modifier



Annuaire

Formulaires

Recherche

OK

Votre caisse

Votre compte ameli

Votre convention

Gérer votre activité

Exercer au quotidien

Vous former et vous informer

Vous former et vous informer

La lettre aux chirurgiens-dentistes

Recherche Santé

Votre formation continue conventionnelle

L'examen bucco-dentaire (EBD)

Les affections de longue durée exonérantes

Médicaments

La franchise médicale

Guide des références juridiques-produits de santé

Le Service médical de l'Assurance Maladie

Professionnels de santé > Chirurgiens-dentistes > Vous former et vous informer > Les affections de longue durée exonérantes

Les affections de longue durée exonérantes



Dossier mis à jour le 22 janvier 2007

Vous souhaitez obtenir des informations sur les affections de longue durée exonérantes ? Informez-vous sur le protocole de soins et consultez les recommandations de la Haute Autorité de santé et les critères d'admission en A.L.D. exonérante.

Au sommaire du dossier

- Qu'est ce qu'un protocole de soins ?
- Les recommandations de la H.A.S.
- Les critères d'admission en A.L.D. exonérantes

Qu'est ce qu'un protocole de soins ?

Le protocole de soins est un document spécifique établi par les médecins pour leurs patients en A.L.D. Instauré par la loi du 13 août 2004 portant réforme de l'assurance maladie, il remplace l'ancien formulaire (PIRES).

Par rapport à l'ancien formulaire, le **protocole de soins**

En pratique

Sites utiles

Haute Autorité de santé  
La Haute Autorité de santé (HAS), organisme public indépendant d'expertise scientifique, consultatif, formule des recommandations et rend des avis indépendants.

# Les affections de longue durée exonérantes et l'odontologie

## Affections de longue durée et pathologie dentaire

Malade exonéré : prise en charge à 100 % pour des actes bucco-dentaires en rapport direct avec la maladie exonérante.

Trois cas de figures :

- Les troubles sont liés à l'affection  
(ex. - V.I.H. : gingivopathie, parodontopathie)
- Les troubles sont liés au traitement de l'affection  
(ex. – psychose : psychotropes à l'origine d'asialie)
- Les actes sont imposés par le traitement de l'affection  
(ex. - tumeurs malignes oro-faciales : extractions dentaires nécessitées par le protocole opératoire)

# Les affections de longue durée exonérantes et l'odontologie

## Quelles affections longue durée et quels actes bucco-dentaires ?

La Haute Autorité de Santé (HAS) a défini dans un référentiel pour chaque affection de longue durée, les spécialités médicales pouvant intervenir dans le cadre de la prise en charge avec exonération du ticket modérateur.

Le tableau suivant est indicatif et n'est pas opposable. Tout acte bucco-dentaire pour bénéficier de l'exonération du ticket modérateur doit être médicalement justifié dans le cadre de l'affection de longue durée.

	<b>Affections longue durée</b>	<b>C, Z, obturations dentaires définitives, soins chirurgicaux</b>	<b>Hygiène bucco-dentaire et soins des parodontopathies</b>	<b>Prothèse dentaire</b>	<b>ODF</b>
I	<b>Accident vasculaire cérébral invalidant</b>				
II	<b>Insuffisances médullaires et autre cytopénies chroniques</b>				
III	<b>Artériopathie chronique et évolutive (y compris coronarite) avec manifestations cliniques ischémiques</b>				
V	<b>Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves</b>				
VI	<b>Maladies chroniques actives du foie et cirrhoses</b>				
VII	<b>Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine</b>				
VIII	<b>Diabète type 1 et 2</b>				
IX	<b>Forme grave des affections neurologiques et musculaires dont myopathie, épilepsie grave</b>				
X	<b>Hémoglobinopathies, Hémolyses chroniques Constitutionnelles et acquises sévères</b>				

En rapport avec l'A.L.D.  
Prise en charge du ticket modérateur

Affections longue durée		C, Z, obturations dentaires définitives, soins chirurgicaux	Hygiène bucco-dentaire et soins des parodontopathies	Prothèse dentaire	ODF
XI	<b>Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves</b>				
XII	<b>Hypertension artérielle sévère (1)</b> Depuis le 26,06,11 l'HTA sévère est considérée comme facteur de risque et non une pathologie avérée				
XIII	<b>Maladie coronaire</b>				
XIV	<b>Insuffisance respiratoire chronique grave</b>				
XV	<b>Maladie d'Azheimer et autres démences</b>				
XVI	<b>Maladie de Parkinson</b>				
XVII	<b>Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé (2)</b>				
XVIII	<b>Mucoviscidose</b>				
XIX	<b>Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif ou idiopathique</b>				

(1) *Prise en charge du ticket modérateur de l'orthèse d'avancée mandibulaire en cas de syndrome d'apnée obstructive du sommeil*

(2) *Prise en charge de l'ODF limitée à la mucopolysaccharidose de type 1*

En rapport avec l'A.L.D.  
Prise en charge du ticket modérateur

	<b>Affections longue durée</b>	<b>C, Z, obturations dentaires définitives, soins chirurgicaux</b>	<b>Hygiène bucco-dentaire et soins des parodontopathies</b>	<b>Prothèse dentaire</b>	<b>ODF</b>
XXI	<b>Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique</b>				
XXII	<b>Polyarthrite rhumatoïde évolutive</b>				
XXIII	<b>Affections psychiatriques de longue durée</b>				
XXIV	<b>Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives</b>				
XXV	<b>Sclérose en plaques</b>				
XXVI	<b>Scoliose idiopathique structurale évolutive (dont l'angle est égal ou supérieur à 25°) jusqu'à maturation rachidienne (3)</b>				
XXVII	<b>Spondylarthrite grave</b>				
XXVIII	<b>Suites de transplantations d'organes</b>				
XXIX	<b>Tuberculose active, lèpre</b>				
XXX	<b>Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique (4) Tumeur cavité buccale ou des maxillaires (5)</b>				

(3) *Prise en charge de l'ODF limitée au traitement des malocclusions générées par le port d'un corset avec appui mentonnier*

(4) *Prise en charge de gouttières fluorées si irradiation de la sphère oro-pharyngée*

(5) *Prise en charge d'implants (voir CCAM)*

En rapport avec l'A.L.D.  
Prise en charge du ticket modérateur